

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24163485

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

06 NOV. 2024

Greffe
Poelle Greffier

N° d'entreprise : 0455.407.971

Nom :

(en entier) : **MIELMONT**

(en abrégé) :

Forme légale : société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 5190 Jemeppe-sur-Sambre, Château de Mielmont, Rue de Mielmont 3

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL

D'un acte reçu par Maître Kathleen DANDOY, Notaire à Perwez, le 2 octobre 2024, enregistré, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de "MIELMONT" société à responsabilité limitée, ayant son siège à 5190 Jemeppe-sur-Sambre, Château de Mielmont, Rue de Mielmont 3, inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Namur sous le numéro TVA BE 0455.407.971, s'est réunie et a décidé, à l'unanimité des voix, de ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le compte de capitaux propres disponibles de la société à concurrence de un million d'euros (1.000.000,00 €) pour le porter de quarante millions euros (40.000.000,00 €), à quarante et un millions euros (41.000.000,00 €) par apport en espèces, sans création d'actions nouvelles, le présent apport sera souscrit par l'actionnaire unique actuel ;

b) Immédiatement après cette résolution, l'assemblée générale requiert le Notaire soussigné d'acter que l'apport est partiellement souscrit et libéré par un versement en espèces d'un montant de cinq cent mille euros (500.000,00 €) effectué sur le compte spécial numéro IBAN BE49 3632 4803 2171 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING.

A l'appui de ces déclarations est remise au notaire soussigné l'attestation dudit organisme.

c) L'assemblée générale requiert le Notaire de constater qu'en conséquence de ce qui précède, le compte de capitaux propres disponibles de la société est effectivement porté à quarante et un millions euros (41.000.000,00 €), que la société a à sa disposition le montant partiellement libéré de l'apport soit cinq cent mille euros (500.000,00 €).

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, en ce compris la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme

Maître Kathleen DANDOY, notaire associé à Perwez

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte
- statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/11/2024 - Annexes du Moniteur belge